

Direction générale des services

Service Financier

Affaire suivie par : Sandrine OZOUF

Sandrine.ozouf@mairie-balaruc-les-bains.fr

Tel : 04.67.46.81.25

N° 22-DP-09-003

Décision du : 21/09/2022

Date transmission Préfecture

**DECISION MUNICIPALE****Modification de la nomination du régisseur titulaire****Régie de recettes « CCAS »****Modifie la décision municipale n° 22/DM/05/001**

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2021 modifiant la régie de recettes CCAS - Service d'aide à domicile de Balaruc-les-Bains.

Vu la délibération en date du 10/03/2017, modifiée le 22/02/2019, le 05/11/2019 et le 16/08/2022 fixant le régime indemnitaire des personnels tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 septembre 2022.

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19/09/2022.

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19/09/2022.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Annule et remplace la Décision Municipale n° 22/DM/05/001.

**ARTICLE 2** : Mme DEPARIS Géraldine épouse CUNIASSE, née le 08 juillet 1981 à Sète est nommée régisseur titulaire de la REGIE recettes CCAS avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme CUNIASSE-DEPARIS Géraldine sera remplacée par Mme ICHOU Nathalie désignée en qualité de mandataire suppléant.

**ARTICLE 4** : Mme CUNIASSE-DEPARIS Géraldine est astreinte à constituer un cautionnement à hauteur de 3800€.

**ARTICLE 5** : Mme CUNIASSE-DEPARIS Géraldine bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 6** : Mme ICHOU Nathalie, bénéficie du régime indemnitaire lié à son groupe de fonctions défini par l'assemblée délibérante.

**ARTICLE 7** : Mme CUNIASSE-DEPARIS Géraldine percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points.

**Article 8** : Mmes Céline PAGANO et Magali AHULLO sont nommés mandataires de la régie de recettes « CCAS » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « CCAS », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 9** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**ARTICLE 10** : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

**ARTICLE 11** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 12** : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à Balaruc-les-Bains le 19 septembre 2022

Le régisseur titulaire,  
Mme CUNIASSE-DEPARIS Géraldine



Le Président du CCAS,  
Gérard CANOVAS

Le mandataire suppléant,  
Mme ICHOU Nathalie



Par délégation,  
La vice-présidente  
Geneviève FEUILLASSIER



Le mandataire,  
Mme Céline PAGANO

Le mandataire,  
Mme Magali AHULLO

